

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 AVRIL 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-02-23- FIN-(7.1) – REVERSEMENT A LA CC2T DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE MISE EN PLACE PAR LA COMMUNE DE SEXEY-LES-BOIS

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2022

DATE DE PUBLICATION : 12 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI C.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON E.), STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT J-F), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET T.), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET L.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022-02-28), LE PIOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2022.02.28), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ERDEM O.), LALEVEE Lucette (ayant la procuration de DICANDIA C.), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	COLLET Thierry, AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGAULT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ORDITZ Jackie, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2022-02-27 : 9 avis de procuration. De la 2022-02-28 à la fin : 10 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022-02-27 : 54 Présents. De la 2022-02-28 à la fin : 53 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la fin : 63 VOTANTS

Pour rappel, les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme sont assujettis au paiement des taxes d'urbanisme, et notamment de la taxe d'aménagement, régie par les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit être compris dans une fourchette allant de 1 à 5%. Par exception, ce taux peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La commune de Sexey-les-Bois avait instauré une taxe d'aménagement de secteur de 18% pour participation aux travaux de viabilisation de la rue de Liverdun, en zone 1AU (voirie, réseaux secs et humides).

Les travaux se sont déroulés entre 2011 et 2017 pour l'essentiel, notamment concernant l'eau et l'assainissement (149 014 € TTC), dont la compétence relevait du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEA) de Sexey – Velaine – Aingeray qui a financé ces dépenses.

Suite à la fusion intervenue entre les communes de Sexey-aux-Bois et Velaine-en-Haye pour former la commune nouvelle de Bois-de-Haye d'une part, et d'autre part aux transferts successifs de compétences de l'assainissement puis de l'eau potable à la Communauté de Communes, ayant entraîné la dissolution du SIEA, une convention doit être établie entre la commune de Bois-de-Haye et la communauté de communes, précisant notamment les conditions de reversement.

A ce stade, 24 permis de construire ont été délivrés sur le secteur concerné, pour lequel des parcelles restent à construire.

Des travaux complémentaires doivent encore être réalisés au titre des compétences communautaires. Une première estimation des travaux a été opérée (45 000 € HT). Un avenant à la convention permettra d'arrêter les montants définitifs.

Vu les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve et valide le reversement de quote-part de taxe d'aménagement majorée du secteur concerné de Bois-de-Haye à la Communauté de Communes au titre de ses compétences eau potable et assainissement ;**
- **Autorise le Président à signer tout document utile et notamment la convention afférente à intervenir, étant précisé qu'un avenant sera nécessaire à l'issue des travaux.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX